

MODERNISATION DU CADRE D'AMÉNAGEMENT AU QUÉBEC : DE QUOI S'AGIT-IL?

Journées annuelles de santé publique
3 décembre 2025



PLAN DE PRÉSENTATION



1. Mise en contexte

- Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique)
- Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027
- Modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

2. Nouvelles OGAT

- La santé et la sécurité de la population – sujet transversal des OGAT

3. Renforcement de la relation partenariale

4. Actions de mise en œuvre des OGAT

5. Échéancier et dates clés du déploiement



La modernisation du cadre en aménagement du territoire, lancée en 2021 avec la grande conversation nationale en aménagement du territoire, apporte de nombreux changements, tant pour le gouvernement que pour le milieu municipal.

- **Juin 2022** : Publication de la Politique
- **Juin 2023** : Publication du PMO de la Politique
- **Juin 2023** : Entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- **1^{er} décembre 2024** : Entrée en vigueur de nouvelles OGAT, incluant le monitoring à l'échelle régionale



En juin 2022, le gouvernement a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, qui vise à favoriser les meilleures pratiques et à développer des milieux de vie attractifs et dynamiques.

Elle est le fruit de nombreuses démarches de consultation menées notamment auprès du milieu municipal, en 2021 et en 2022. Au total, 4 500 personnes ont participé aux différentes activités.

- Des représentants et représentantes de **150 organismes du milieu municipal** et de **118 organismes de la société civile** ont notamment été entendus lors des rencontres régionales, à l'été 2021.

Une vision pour les territoires et l'architecture de demain

En 2042, le territoire du Québec ainsi que son patrimoine architectural sont considérés comme une ressource précieuse et non renouvelable. Ils constituent une partie intégrante de l'identité nationale et un legs pour les générations futures. Le Québec est un leader en matière d'architecture et les Québécoises et les Québécois sont fiers d'habiter des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs, qui répondent de manière efficace et efficiente à leurs besoins. Ces milieux de vie contribuent à la santé, à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement de toutes et de tous; ils favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie, sont résilients et concourent à la lutte contre les changements climatiques. Ils sont aménagés, construits et valorisés à travers tout le Québec, en milieu urbain comme en milieu rural.

Le 26 juin 2023, le plan de mise en œuvre 2023-2027 visant à concrétiser la vision stratégique de la Politique a été publié.

L'un des objectifs prévoit la modernisation du cadre en aménagement du territoire afin :

- de favoriser la création de milieux de vie complets et résilients, qui soutiennent la mobilité durable, l'économie d'énergie ainsi que la rentabilisation des investissements et qui concourent à la lutte contre les changements climatiques;
- d'optimiser les pratiques et les outils de planification pour qu'ils soient exploités à leur plein potentiel;
- de permettre le suivi régulier des transformations du territoire.



MESURES STRATÉGIQUES

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

- Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
- Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain
- Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire
- Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

- Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

AXE – DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

AXE – UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

AXE – DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

AXE – UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Trois mesures stratégiques prévoient...



- la publication de **nouvelles OGAT**;
- la mise en place d'un **système de monitoring** de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain;
- le **soutien au milieu municipal** en aménagement du territoire.

1

MISE EN CONTEXTE

Modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

9

La loi apportant des modifications à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ainsi qu'à d'autres lois (PL 16) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2023. Elle propose des mesures s'articulant autour de huit grands thèmes :

- Moderniser la LAU et les planifications territoriales
- Accélérer l'application sur le terrain
- Simplifier les procédures
- Optimiser le territoire urbanisé
- Préserver l'eau et les milieux naturels
- Accroître l'offre de logements
- Protéger les biens et les personnes
- Faciliter les projets d'intérêt public et renforcer l'exemplarité de l'État

1

MISE EN CONTEXTE

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

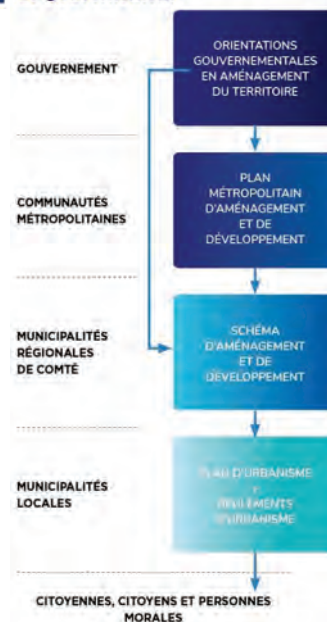
Les OGAT :

- représentent les objectifs que poursuit le gouvernement en matière d'aménagement du territoire;
- constituent le principal levier du gouvernement pour orienter la planification territoriale.

Les schémas d'aménagement et de développement (SAD) et les plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD) :

- établissent les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC) et d'une communauté métropolitaine (CM);
- constituent les lieux de convergence entre les planifications du gouvernement et celles des organismes municipaux;
- jouent un rôle intégrateur essentiel en aménagement du territoire.

Le principe de conformité :
une concertation des choix et
des actions des différents paliers
de gouvernement



1

MISE EN CONTEXTE

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

11

Bien que la consultation obligatoire préalable à l'adoption de nouvelles OGAT soit prévue par la LAU, le Ministère a élargi l'exercice à une diversité de parties prenantes, pour le rendre constructif et mobilisateur.

GOVERNEMENT

MAMH

- Directions régionales
- Direction générale des politiques

23 MINISTÈRES ET ORGANISMES

- Incluant plusieurs directions dans chacun des ministères.

PREMIÈRES NATIONS

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET ORGANISATIONS

MILIEU MUNICIPAL

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU MILIEU MUNICIPAL

- Union des municipalités du Québec
- Fédération québécoise des municipalités
- Associations de directeurs généraux et d'aménagistes

ORGANISMES MUNICIPAUX

- Municipalités locales et villes
- MRC
- Communautés métropolitaines

SOCIÉTÉ CIVILE

ORGANISMES CONCERNÉS PAR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Union des producteurs agricoles
- Ordre des urbanistes du Québec
- Vivre en Ville
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec, etc.

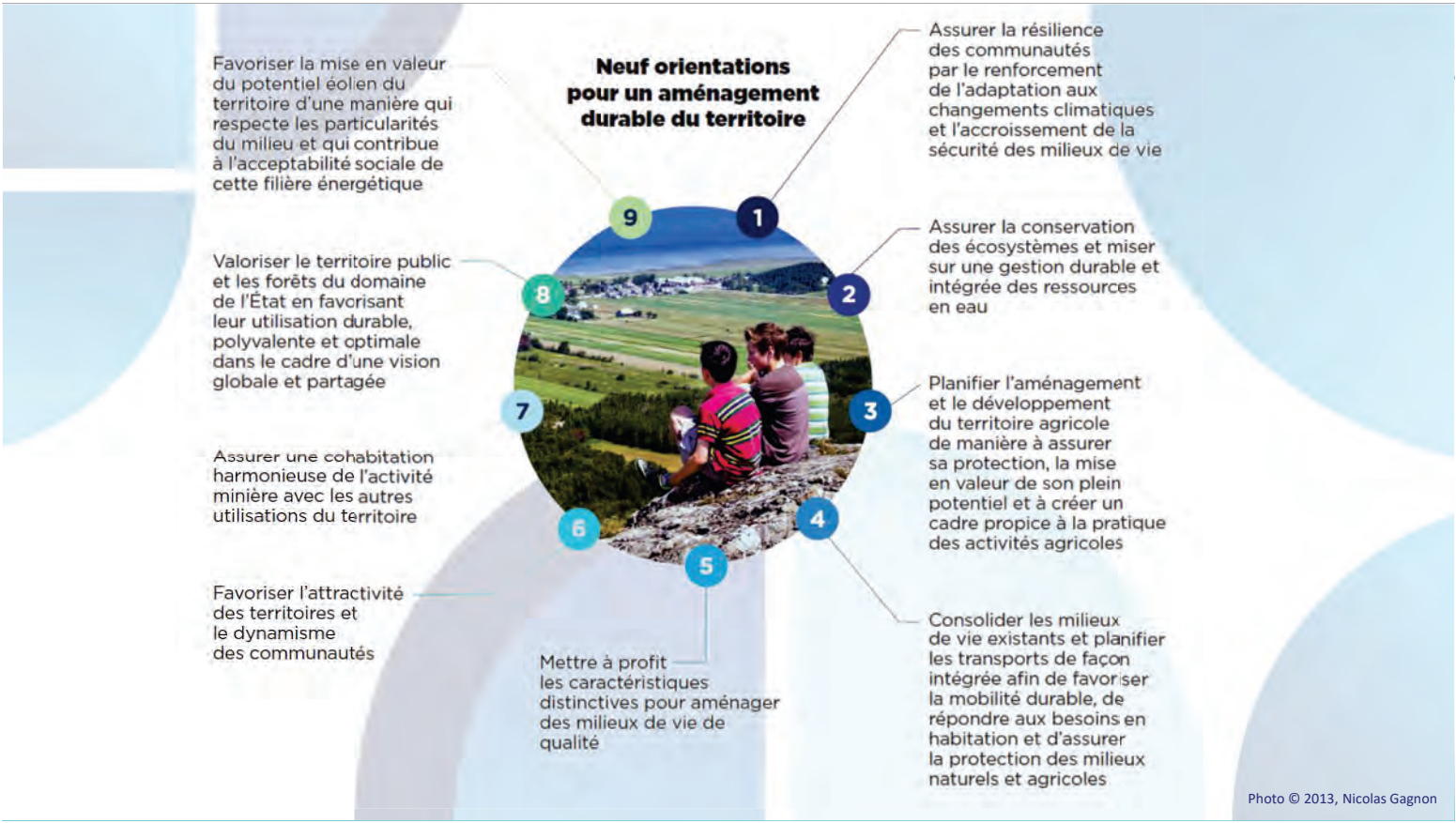
EXPERTS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CITOYENS

2

NOUVELLES OGAT

12





2

NOUVELLES OGAT

Les OGAT établissent que :



- la prise en compte des changements climatiques, des aléas et des sources de nuisances ainsi que des caractéristiques des populations permet d'améliorer la santé et la sécurité de la population;
- se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens;

- des milieux de vie inclusifs, diversifiés et favorables aux saines habitudes de vie contribuent à la qualité de vie de l'ensemble de la population;
- l'aménagement de milieux de vie complets permet d'offrir à la population une diversité de services de proximité, des aménagements favorables à la santé et au bien-être, et des espaces publics de qualité.



NOUVELLES OGAT

La santé et la sécurité de la population – sujet transversal des OGAT

15

Exemples de thèmes abordés dans les OGAT :

- Impacts des changements climatiques (1.1.2)
- Réduction des risques et des nuisances (contraintes naturelles et anthropiques) (1.2.2, 1.2.4)
- Qualité et quantité de l'eau potable (2.3.1, 2.3.3, 4.2.1)
- Besoins en habitation (4.1.1)
- Sécurité des transports/secteurs accidentogènes/planification des transports (4.3.1 et 4.3.2)
- Qualité de l'environnement bâti/milieux de vie (5.1.1)
- Îlots de chaleur urbains (5.1.3)
- Accès public aux plans d'eau (6.2.1)
- Prise en compte des populations vulnérables (usages sensibles) pour les activités minières et l'implantation d'éoliennes (7.2.1 et 9.1.2)



Source: DSP Montréal

RENFORCEMENT DE LA RELATION PARTENARIALE

16

Du 12 novembre 2024 au 29 janvier 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a tenu différentes activités :

- Des rencontres avec les élues et élus dans l'ensemble des régions administratives visées par les OGAT.
- Des rencontres techniques avec les aménagistes des MRC.

Ces rencontres ont permis de présenter :

- la proposition pour renforcer la relation partenariale entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, dans la foulée de l'adoption des nouvelles OGAT;
- les actions mises en œuvre par le MAMH pour soutenir les MRC.

À titre de rappel, le **déploiement de la relation partenariale** s'articule autour de l'établissement d'un dialogue continu avec les élus et élués municipaux par l'implication des instances politiques à des moments clés de la **démarche d'accompagnement intégrée**, notamment afin de :

- d'échanger sur le plan de travail de la MRC;
- d'accompagner les MRC dans leurs réflexions, en amont de la révision des SAD;
- d'échanger sur les enjeux de conformité aux OGAT, le cas échéant;
- d'identifier des pistes de solution, le cas échéant.

Cette **démarche d'accompagnement intégrée** mise sur la concertation avec les MRC à toutes les étapes liées à l'adoption de règlements ou de projets de règlement :

- **AVANT** que la MRC travaille sur un projet ou un règlement - pour s'assurer, en amont, d'une compréhension commune des OGAT et des particularités de la MRC.
- **PENDANT** que la MRC prépare son projet ou son règlement - pour répondre aux questions de la MRC, pour la soutenir dans ses réflexions, pour l'encourager à innover.
- **APRÈS** l'analyse de conformité d'un projet ou d'un règlement - pour expliquer, le cas échéant, les motifs de la non-conformité et convenir de solutions.



Rappel des engagements du gouvernement



Invitations aux MRC

Afin de soutenir le déploiement des OGAT et du système de monitoring, le MAMH met en œuvre différentes actions :

- Publier des **documents d'accompagnement** et des **fiches méthodologiques**.
- Diffuser des [capsules vidéo](#) sur les OGAT.
- Offrir des activités de **formation** et d'**échange**.
- Renforcer la **concertation interministérielle** et l'**accompagnement** offert aux MRC par le MAMH et les ministères et organismes gouvernementaux.
- Déployer le **Réseau national d'observatoires** de l'aménagement et du développement durables des territoires.
- Rendre disponible une **aide financière** totalisant 21 M\$ à l'ensemble des MRC afin de les soutenir dans la mise à jour de leur SAD.
- Offrir un **soutien financier** de 17,3 M\$ visant le déploiement de **projets régionaux en aménagement du territoire et en urbanisme** pouvant également contribuer au déploiement des nouvelles OGAT.

Depuis le 1^{er} décembre 2024 :

Période de révision des SAD des MRC situées à l'extérieur des CM.

Automne 2025 / Hiver 2026 :

Entrée en vigueur prévue des PMAD révisés et début de la période de révision des SAD des MRC situées en tout ou en partie dans une CM (date à déterminer).



Automne 2027 :

Fin du délai de trois ans pour la révision des SAD des MRC situées à l'extérieur des CM.

Automne 2028 / Hiver 2029 :

Fin du délai de trois ans pour la révision des SAD des MRC situées en tout ou en partie dans une CM (date à déterminer).



Merci!